Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 037-213701790-20261019-DECIS_43_2026-CC

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE PARÇAY-MESLAY

N° 43 / 2026

DÉCISION DU MAIRE

Contrat de location longue durée de véhicule GIE FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST.

Le Maire de la commune de Parçay-Meslay

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8 ;

VU la délibération n° 2026-26 du 22 mars 2026 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en service d'un minibus municipal destiné à l'ensemble des déplacements professionnels des personnels administratifs, d'animation et techniques pour l'exécution de leurs missions ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en service d'un minibus municipal destiné à être également mis à la disposition des associations locales ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de souscrire à cette fin un contrat de location de véhicule et de financer le loyer dudit contrat en utilisant le véhicule comme support publicitaire en vertu de la signature d'un contrat de régie pendant toute la durée de la location ;

CONSIDÉRANT l'offre de location, économiquement et techniquement avantageuse, faite en ce sens par le GIE FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST., pour un véhicule de marque RENAULT et de type TRAFIC 9 places ;

DÉCIDE :

Article 1 : La conslusion d'un **contrat** avec le **GIE FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST.,** dont le siège social est à Saint-Laurent-du-Var (06705) ZI Secteur C7, allée des informaticiens, CS 70520 Cedex, et immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 831 055 363, aux fins de la **location d'un véhicule** de marque RENAULT et de type TRAFIC 9 places, conformément aux modalités définies dans ledit contrat.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 037-213701790-20261019-DECIS_43_2026-CC

Article 2 : Que ledit contrat **prend effet à la date de première livraison du véhicule** et est conclu pour une **durée de quatre années** consécutives. Le présent contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période de quatre années consécutives dans les mêmes conditions et obligations réciproques.

Article 3 : Que le loyer est de **490 € H.T**. par mois pour la durée d'application du contrat. Le véhicule pris en location sera utilisé par la commune comme support publicitaire en vertu de la signature d'un contrat de régie pendant toute la durée de la location. Le loyer stipulé sera donc intégralement payé par la commune par voie d'abandon à due concurrence des recettes publicitaires lui revenant au titre de la régie, en vertu d'une délégation permettant le paiement direct au profit de FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST. La commune sera dès lors déchargée du paiement des loyers et n'aura à supporter aucun décaissement relatif à cette location.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif compétent peut être saisi, notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site *www.telerecours.fr*.

Article 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Le contrôle de légalité ;
- La perception municipale ;
- GIE FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST.

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Parçay-Meslay, le 19/10/2026

MAIRIE DE PARÇAY-MESLAY 37 Indre-et-Loire

Bruno FENET
Maire de PARÇAY-MESLAY

Certifié exécutoire :
- Date transmission au contrôle de légalité :
- Date de notification :
- Date de publication :